



350.1093 F 9.11 pdf

# Modification de la convention de double imposition avec la France

## Incidences sur les capitaux de prévoyance (Edition 2011)

Les personnes qui résident en France voient les prestations en capital de leur caisse de pension suisse ou de leur pilier 3a amputées d'un impôt à la source. Grâce à la convention de double imposition existant entre les deux pays, le remboursement de cette déduction est possible sous certaines conditions. En règle générale, les rentes ne sont pas soumises à l'impôt à la source.

A la suite d'un changement de la réglementation en vigueur, la France perçoit désormais un impôt sur les capitaux de prévoyance suisses. La Suisse ne rembourse néanmoins l'impôt à la source qu'une fois l'imposition effectivement effectuée en France et prouvée.

Il faut compter plus d'une année pour que la prestation en capital soit réellement imposée en France; ce n'est qu'à ce moment-là que le remboursement de l'impôt à la source peut être réclamé. Vous trouverez le formulaire de demande sous: [www.steuern.bs.ch/19007\\_fw\\_qst\\_rueckerstattung.pdf](http://www.steuern.bs.ch/19007_fw_qst_rueckerstattung.pdf).

Avant de choisir entre le capital ou la rente, évaluons ensemble les conséquences.

### Procédure jusqu'à fin 2010

1. L'impôt à la source était automatiquement déduit de la prestation en capital versée par l'institution de prévoyance suisse. Le bénéficiaire déclarait celle-ci en France.
2. La France ne percevait aucun impôt sur la prestation en capital déclarée.
3. L'impôt à la source suisse était remboursé sur demande.

### Procédure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011

1. L'impôt à la source est automatiquement déduit de la prestation en capital versée par l'institution de prévoyance suisse. Le bénéficiaire déclare celle-ci en France.
2. L'impôt à la source suisse peut être remboursé sur présentation de justificatifs de l'imposition effective en France (base de calcul et taux d'imposition).

## Votre avenir nous tient à cœur.

Nous vous proposons par exemple:

- des stratégies de prévoyance et de placement sûres;
- une protection contre la perte de revenu à la vieillesse;
- des mesures de prévention avec le Monde de sécurité Bâloise.

Vous trouverez des informations complémentaires sur: [www.baloise.ch](http://www.baloise.ch)

**Votre sécurité nous tient à cœur.**

[www.baloise.ch](http://www.baloise.ch)

**Bâloise**  
Assurances